



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 17 septembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANÉ), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU (pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Madame Catherine FORGET, Monsieur Patrice BERNIER (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	11 septembre 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	26
Membres présents	20	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	26
Membres absents	03		

DEL-2024_56 Attribution de cartes cadeaux aux agents

Madame le Maire rappelle que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les prestations d'action sociale attribuées aux agents de la collectivité, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Il est précisé qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux, l'attribution d'une carte cadeau aux agents remplissant l'une des conditions suivantes :

- Être fonctionnaire stagiaire ou titulaire cumulant, au titre de l'année 2024, 6 mois d'activité au 1^{er} décembre 2024 ou être en position d'activité au 1^{er} décembre 2024,
- Être contractuel avec des contrats d'au moins 1 mois, cumulant au moins 6 mois d'activité sur l'année 2024 au 1^{er} décembre 2024.

Cette carte cadeau, d'une valeur de 100 euros par agent, est attribuée à l'occasion des fêtes de fin d'année et elle sera distribuée aux agents début décembre. Elle doit être utilisée dans l'esprit cadeau. Elle ne peut en aucun cas être utilisée pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L. 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- o **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire de faire l'acquisition de cartes cadeaux d'une valeur de 100 euros remises aux agents remplissant l'une des conditions suivantes :
 - Être fonctionnaire stagiaire ou titulaire cumulant, au titre de l'année 2024, 6 mois d'activité au 1^{er} décembre 2024 ou être en position d'activité au 1^{er} décembre 2024,
 - Être contractuel avec des contrats d'au moins 1 mois, cumulant au moins 6 mois d'activité sur l'année 2024 au 1^{er} décembre 2024.
- o **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget (chapitre 12 article 6232) de la Mairie,
- o **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente délibération dont ampliation sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières,
 - Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

